

INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DES CLUBS FFG

L'INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA)

Pourquoi les clubs doivent-ils proposer l' « Individuelle Accident » à leurs membres ?

La FFG et tous ses clubs membres sont soumis aux obligations issues du Code Sport. Selon l'article L321-4 de ce Code, les clubs sportifs se doivent de proposer à leurs membres une assurance les garantissant contre les risques d'accidents corporels pouvant survenir au cours de leur activité sportive et notamment aéronautique.

La FFG a négocié, par l'intermédiaire de son courtier AIR COURTAGE ASSURANCES, une « Individuelle Accident » spécialement pour ses licenciés

Les clubs peuvent donc proposer cette garantie à leurs membres grâce au formulaire de « licence et assurance » que tout licencié doit compléter pour adhérer à la FFG.

En conservant une copie du formulaire complété, le club se réserve également la preuve qu'il satisfait aux obligations du Code du Sport.

Attention : Les obligations des clubs vis-vis de leurs membres ne s'arrêtent cependant pas là. Il faut attirer à chaque nouvelle adhésion l'attention du futur membre sur :

- L'importance de souscrire une Individuelle Accident
- L'insuffisance éventuelle des capitaux garantis au titre de l'IA proposée par la FFG

A défaut, et en cas d'accident qui coûterait la vie à un pilote par exemple, sa famille pourrait se retourner contre son club et lui réclamer des dommages et intérêts pour défaut d'information et de conseil.

Les Informations que vous devez communiquer à vos pilotes membres :

Qu'est-ce l' « Individuelle Accident » (IA) :

C'est une assurance facultative mais VIVEMENT conseillée qui permet de garantir la personne assurée pour **ses propres dommages corporels** (DECES ou INVALIDITE) consécutifs à un accident d'hélicoptère.

A savoir....

- la RESPONSABILITE CIVILE AERONEF que le propriétaire / exploitant de l'hélicoptère doit souscrire pour sa pratique aéronautique selon le règlement CE 785/2004 couvre les dommages occasionnés **AUX AUTRES** (passagers et tiers non occupants), mais **JAMAIS les dommages occasionnés au PILOTE** (sauf si le contrat prévoit une Individuelle Accident Place Pilote) !
- La plupart du temps, les contrats d'assurances que vous pourriez souscrire via votre assureur ou votre banque ne couvrent pas les activités aériennes considérées comme étant à risque. Il est donc vivement recommandé de souscrire une garantie adaptée, telle que celle proposée par la FFG.

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com



AIRSPORTS ASSURANCES
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airports@air-assurances.com



AIR COURTAGE AVIATION
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

« Individuelle Accident » proposée via la « Licence et Assurance 2009 » de la FFG :

| | Contrat FFG / AIR COURTAGE ASSURANCES OPTION 1 | Contrat FFG / AIR COURTAGE ASSURANCES OPTION 2 | Contrat FFG / AIR COURTAGE ASSURANCES OPTION 3 |
|--|---|---|---|
| Tarif Individuelle Accident (comprend assistance rapatriement) | 22.25 € | 42.25 € | 62.25 € |
| GARANTIES | | | |
| Capital assuré en cas de DECES | 16 000 € | 32 000 € | 48 000 € |
| Capital assuré en cas d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale | 16 000 € | 32 000 € | 48 000 € |
| Franchise relative | 15% | | |
| Indemnités Journalières | Montant forfaitaire de 30 € / jour Franchise 15 jours Durée d'indemnisation maxi 300 j | | |
| Frais médicaux et pharmaceutiques | 2 300 € | | |
| Frais de recherche et de secours | 10 000 € | | |
| Expiration des garanties | Au 31 décembre de chaque année (contrat sans tacite reconduction = vous restez libre de changer chaque année de contrat) | | |

Ces montants de garantie peuvent s'avérer insuffisants au regard de la situation personnelle et professionnelle du pilote. Attirer l'attention de tous vos membres sur la possibilité qui leur est offerte de souscrire des capitaux complémentaires* en contactant AIR COURTAGE.

Pour tout renseignement, contactez-nous:

A. I. R. COURTAGE ASSURANCES
Hôtel d'Entreprises "Pierre Blanche" - Allée des Lilas - BP 70 008 - 01155 ST VULBAS CEDEX
Tel : 04 74 46 09 10 - Fax : 04 74 46 09 14
Site : www.air-assurances.com / Rubrique AIRSPORTS Assurances / Espace FFG
Email : ffg@air-assurances.com

- Des interlocuteurs identifiés et à votre service : Fanny ou Jérémy
- En cas de sinistre : Maria

Offres complémentaires « SPECIAL FFG » :

- ⇒ * Capitaux complémentaires en cas de DECES / INVALIDITE jusqu'à 32 000 € en plus, et complément d'indemnités journalières de 40 € / jour en plus.
- ⇒ Offre MULTI-ACTIVITES si vous pratiquez d'autres sports à risque à titre privé (exemple : AVION, ULM, plongée sous-marine...) : jusqu'à 300 000 € de capital.
- ⇒ Garantie des Accidents de la Vie Privée pour tous les sports à risque et extrêmes sans besoin des les déclarer : Jusqu'à 1 million d'euros.
- ⇒ Assurance RESPONSABILITE CIVILE AERONEF (dommages occasionnés aux tiers y compris aux passagers transportés) et CASSE de votre hélicoptère (dommages matériels, Incendie, Vol, Vandalisme)

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com